



## Programme d'apprentissage des écoles du Nord (PADEN)

Le Programme d'apprentissage des écoles du Nord (PADEN) est un programme d'expérience de travail du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) pour les élèves du secondaire des Territoires du Nord-Ouest (TNO). Créé en 1995, il encourage les jeunes à considérer les métiers spécialisés comme d'excellents choix de carrière et les aide à faire la transition entre l'école et le travail. Le programme offre aux élèves qui s'intéressent aux métiers spécialisés la possibilité d'acquérir une précieuse expérience de travail tout en fréquentant le secondaire et en obtenant des crédits d'expérience de travail. Les élèves qui entreprennent un programme d'apprentissage après le secondaire sont ainsi en mesure d'obtenir leur titre de compétence et n'ont que peu ou pas de dettes d'études. Le PADEN offre aussi aux employeurs la chance de former de jeunes travailleurs dans leur métier, de combler leurs besoins en main-d'œuvre qualifiée et de réinvestir dans leurs collectivités respectives.

### Définitions

**Programme d'apprentissage** : programme de formation postsecondaire comprenant une formation en milieu de travail et une formation technique dans un collège.

**Élève du PADEN** : jeune (âgé d'au moins 16 ans) qui fréquente l'école secondaire et participe à un stage dans un métier, mais qui n'a pas signé de contrat d'apprentissage avec un employeur. L'élève peut recevoir des crédits d'expérience de travail en vue de l'obtention de son diplôme d'études secondaires. La rémunération est à la discrétion de l'employeur. Au titre du Programme de subvention salariale pour les métiers et les professions, un employeur peut recevoir une subvention pour un total de 3 200 heures de travail (un maximum de 1 600 heures par exercice financier); le financement ne peut pas dépasser 8 \$ l'heure, et 15,20 \$ l'heure pour les apprenties dans les métiers non traditionnels.

Une fois qu'un élève est prêt à entreprendre un métier ou une profession en particulier, il lui est conseillé de signer un contrat d'apprentissage et de travailler comme apprenti sous la supervision et le mentorat d'un compagnon qualifié ou d'un formateur désigné. Les heures travaillées par l'élève dans le cadre du PADEN peuvent lui être créditées en vue de l'achèvement de son programme d'apprentissage.

**Apprenti du PADEN** : jeune (âgé d'au moins 16 ans) qui fréquente l'école secondaire, participe à un stage dans un métier, a signé un contrat d'apprentissage avec un employeur et dont les heures de travail sont créditées en vue de l'achèvement de son programme d'apprentissage. L'élève peut recevoir des crédits d'expérience de travail en vue de l'obtention de son diplôme d'études secondaires. L'employeur peut recevoir un financement du Programme de subventions salariales pour les métiers et les professions jusqu'à concurrence de 8 \$ l'heure. Au titre du programme, un employeur peut recevoir une subvention pour un total de 3 200 heures de travail (un maximum de 1 600 heures par exercice financier); le financement ne peut pas dépasser 8 \$ l'heure, et 15,20 \$ l'heure pour les apprenties dans les métiers non traditionnels.

### Objectifs et avantages

**Dans le cadre du PADEN, les élèves et apprentis :**

- se familiarisent avec les métiers spécialisés, qui sont recherchés aux TNO;
- acquièrent une précieuse expérience supervisée sur le lieu de travail de l'employeur;
- contribuent au développement de la main-d'œuvre dans le Nord;
- profitent d'une expérience de formation différente;
- acquièrent de précieuses compétences de travail;

- gagnent un salaire tout en obtenant des crédits d'études secondaires;
- explorent des perspectives de carrière tout en terminant leurs études secondaires;
- cumulent des crédits en vue de l'obtention de leur diplôme d'études secondaires;
- cumulent des heures de travail (crédits) en vue de l'obtention d'un titre de compétence.

## Les clés du succès

La participation et la coopération de tous les partenaires sont essentielles au succès du programme.

- Élèves
- Employeurs
- Parents et tuteurs
- Administrateur scolaire du PADEN (ASP)
- Agents de perfectionnement professionnel (APP)
- Conseillers en carrières et en éducation
- Personnel de l'administration centrale du MÉCF

## Rôles et responsabilités

Le PADEN est géré par la Division de la mise en valeur des ressources humaines et des normes du travail du MÉCF, en partenariat avec la Division du soutien et du bien-être des élèves.

Le rôle du conseiller en carrières et en éducation consiste à promouvoir les métiers dans les écoles, à susciter l'intérêt des élèves pour les métiers et le programme d'apprentissage, et à aider les élèves à accéder aux ressources du programme. Le conseiller assure la liaison avec l'APP, les employeurs et l'ASP.

Le rôle de l'APP est de promouvoir les métiers et les programmes d'apprentissage dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest, de fournir des services de première ligne aux apprentis potentiels et actuels, de mener des activités de sensibilisation auprès des employeurs, de traiter les demandes d'inscription au PADEN et d'assurer la liaison avec le conseiller en carrières et en éducation et l'ASP. De plus, l'APP fournit des informations sur le programme et gère le Programme de subventions salariales ainsi que le Programme de subventions salariales pour les métiers et les professions.

Le rôle de l'ASP est de gérer et de mettre en œuvre le PADEN dans les écoles en interagissant avec les élèves, le conseiller en carrières et en éducation, l'APP, les employeurs et les parents ou tuteurs. Également, l'ASP surveille l'horaire de travail des élèves et veille à ce que leurs heures de travail soient enregistrées dans PowerSchool pour leurs crédits d'expérience de travail.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme d'apprentissage des écoles du Nord, adressez-vous à un agent de développement professionnel dans un centre de services du MÉCF ou à un conseiller en carrière et en éducation à l'adresse [CEA@gov.nt.ca](mailto:CEA@gov.nt.ca).

Pour en savoir plus :

[www.gov.nt.ca/apprentissage](http://www.gov.nt.ca/apprentissage)